

CHAPITRE III

DE LA GRACE HABITUELLE

SOMMAIRE. — 1. Nature de la grâce habituelle. — 2. Effets de la grâce habituelle. — 3. De la justification. Sa nature. Dispositions à la justification. Propriétés de la justification : incertitude, inégalité, amissibilité, possibilité de la recouvrer. — 4. Du mérite. Mérite de condignité : conditions requises ; objet du mérite. Mérite de convenance. — 5. De la prédestination.

1. Nature de la grâce habituelle.

1. Qu'est-ce que la grâce habituelle ?

La *grâce habituelle* est un don surnaturel, inhérent à l'âme, qui nous rend justes, saints et agréables à Dieu.

2. Pourquoi cette grâce est-elle appelée *habituelle* ?

Parce qu'elle est un don *permanent*, qui demeure dans l'âme comme une habitude, tant que le péché ne la fait point disparaître.

3. Pourquoi dit-on qu'elle est un don inhérent à l'âme ?

Parce qu'elle est une qualité qui affecte d'une manière permanente et immédiate la substance même de notre âme.

*Quiconque est né de Dieu ne commet point de péché, parce que la semence de Dieu demeure en lui*¹.

4. Comment la grâce habituelle rend-elle justes, saints et agréables à Dieu ?

Elle nous rend *justes*, en nous établissant dans la charité ; *saints*, en nous rendant participants de la nature divine² ; *agréables à Dieu*, en nous transférant dans le royaume de son Fils bien-aimé³, c'est-à-dire en nous constituant dans son amitié.

5. En quoi la grâce habituelle diffère-t-elle de la grâce actuelle ?

1^o La grâce actuelle est un don transitoire, elle ne dure que pendant l'acte pour lequel elle est donnée ; la grâce habituelle demeure tant qu'on ne la perd point par le péché mortel.

¹ I Jean, III, 9. — ² II Pierre, I, 4. — ³ Colos., I, 13.

2^o La grâce actuelle peut nous être communiquée sans que nous ayons la grâce habituelle ; tandis que la grâce habituelle, si on l'a perdue, ne peut être recouvrée sans le secours de la grâce actuelle, comme aussi, sans ce même secours, on ne pourrait la conserver longtemps.

3^o La grâce actuelle prend diverses formes, suivant les circonstances ou les personnes ; elle est intérieure ou extérieure ; enfin elle peut nous être accordée pour notre bien propre ou pour celui des autres. La grâce habituelle est une, elle est purement intérieure, elle est exclusivement propre à celui qui la possède.

La grâce habituelle et la grâce actuelle ont cela de commun qu'elles sont, l'une et l'autre, capables d'accroissement et d'augmentation.

6. Comment appelle-t-on encore la grâce habituelle ?

On l'appelle grâce justifiante et grâce sanctifiante, à cause de ses effets : grâce *justifiante*, parce qu'elle nous établit dans la justice ; grâce *sanctifiante*, parce qu'en effaçant les péchés, elle rend l'âme pure, sainte et agréable à Dieu.

On l'appelle encore état de grâce et charité : *état de grâce*, parce que l'âme qui la possède est constituée dans l'amitié de Dieu ; *charité*, parce qu'elle est en nous le principe même de cette vertu.

7. Quelle place la grâce sanctifiante occupe-t-elle dans l'économie de la religion ?

Après Dieu même, dont elle est le don par excellence, elle y occupe la place la plus importante :

1^o Tous les sacrements ont pour but de la donner, de la fortifier, de l'entretenir ou de la réparer.

2^o Tous les commandements de Dieu et de l'Église ont pour but de la protéger et de la préserver.

3^o Toutes les attaques du démon ont pour but de l'enlever ; toutes les luttes du fidèle n'ont d'autre fin que de la conserver et de l'augmenter.

8. La grâce habituelle est-elle la personne du Saint-Esprit ?

Non ; elle est distincte du Saint-Esprit, comme l'effet est distinct de la cause, le don du donateur. Elle est, selon le langage du concile de Trente, comme l'empreinte et l'onction de l'Esprit de Dieu.

9. L'Esprit-Saint habite-t-il réellement dans l'âme des justes ?

Saint Paul l'affirme aux fidèles de Corinthe : « Ne savez-vous

pas que vous êtes le temple de Dieu, et que l'Esprit de Dieu habite en vous ?¹ »

10. Les deux autres personnes de la très sainte Trinité habitent-elles aussi dans l'âme des justes ?

En vertu de la *circuminsession*, c'est-à-dire de l'existence intime des trois personnes divines l'une dans l'autre, toute la Trinité habite dans l'âme des justes.

*Si quelqu'un m'aime, dit le Sauveur, il gardera ma parole, et mon Père l'aimera, et nous viendrons en lui, et nous ferons en lui notre demeure*². — *Celui qui garde les commandements de Dieu, demeure en Dieu, et Dieu en lui*³.

11. Que résulte-t-il de cette doctrine ?

C'est que la grâce habituelle est une qualité de l'âme, qui lui est incessamment communiquée par la présence intime du Saint-Esprit.

2. Effets de la grâce habituelle.

12. Quels sont les principaux effets de la grâce habituelle ?

La grâce habituelle produit en nous les plus merveilleux effets : 1^o elle nous donne la vie surnaturelle ; 2^o elle nous incorpore à la famille de Dieu ; 3^o elle informe en nous les vertus surnaturelles infuses ; 4^o elle nous rend capables d'opérer des œuvres méritoires de la vie éternelle ; 5^o elle nous est un gage certain de l'éternelle béatitude.

13. Quel est le premier effet de la grâce habituelle ?

Celui de nous communiquer la vie surnaturelle.

14. Combien de vies distingue-t-on dans l'homme au point de vue de l'ordre naturel ?

On en distingue trois : la vie *végétative*, la vie *sensitive* et la vie *rationnelle*. En effet, comme le végétal, il croît ; comme l'animal, il sent ; et, comme être intelligent, il réfléchit, il raisonne.

Ces trois vies que requiert sa nature constituent en lui la *vie naturelle*.

15. Quels rapports cette vie naturelle établit-elle entre Dieu et l'homme ?

Les rapports qui découlent du droit de Dieu sur sa créature, et des devoirs de la créature envers son Créateur.

16. En quoi consistent ces rapports du côté de l'homme ?

Ils consistent à connaître Dieu et ses principales perfections

¹ I Cor., III, 16. — ² Jean, XIV, 23. — ³ I Jean, III, 24.

par la considération des créatures, et à s'attacher à lui comme souverain bien et unique bienfaiteur¹.

17. L'homme n'a-t-il été créé que pour cette fin naturelle ?

Non, l'homme a été créé pour une fin surnaturelle, c'est-à-dire pour la vision de Dieu dans sa gloire.

18. L'homme peut-il atteindre cette fin par la connaissance et l'amour naturels ?

Non ; car pour jouir de Dieu dans sa gloire, il faut vivre de lui par sa grâce, c'est-à-dire vivre de la vie surnaturelle.

*La grâce de Dieu est la vie éternelle en Jésus-Christ Notre-Seigneur*².

19. Qu'est-ce donc que la vie surnaturelle ?

La *vie surnaturelle* est la vie même de Dieu, communiquée en quelque manière à notre âme par la grâce sanctifiante.

20. En quoi consiste la vie de Dieu en lui-même ?

Elle consiste à se connaître infiniment par son Verbe et à s'aimer infiniment par son saint Esprit.

21. En quoi consiste notre vie en Dieu ?

Elle consiste à le connaître par la foi, à tendre à lui par l'espérance et à s'unir à lui par la charité.

22. La vie de Dieu en lui-même diffère-t-elle de notre vie en lui ?

C'est une seule et même vie. « Par la grâce, dit saint Thomas, ce qui est substantiellement en Dieu se communique accidentellement à l'âme, rendue participante des perfections divines³. »

23. L'homme peut-il par lui-même s'élever à la vie surnaturelle ?

Nulle créature ne peut, par elle-même, s'élever à la vie surnaturelle. Chaque être ne peut opérer que dans la sphère de sa nature. De même que le végétal ne peut sentir, ni l'animal raisonner ; ainsi l'homme ne peut, par ses seules forces, s'élever à l'ordre surnaturel. Dieu seul peut communiquer la vie surnaturelle.

³ On a comparé la grâce habituelle au *feu*, qui échauffe le fer, le pénètre, l'embrase et le rend semblable à lui ; à la *lumière*, qui communique aux corps diaphanes ses propriétés ; au *parfum*, qui s'insinue dans la substance du vase où on l'a déposé ; à la *greffe*, qui fait porter au sauvageon des fruits d'une autre espèce ; au *cachet*, qui imprime dans la cire sa ressemblance ; à l'*âme humaine*, qui informe son corps, lui communique le mouvement, la vie et le sentiment.

De même que l'âme est la vie du corps, Dieu, dans l'ordre surnaturel, est la vie de l'âme ; il associe l'âme à ses opérations divines, comme l'âme associe le corps à ses opérations intellectuelles. (P. Monsabré, Confér. 18^e.)

¹ Voir II^e Partie, p. 2, nos 3 et 4. — ² Rom., VI, 23.

24. Comment Dieu nous communique-t-il la vie surnaturelle ?

Cette merveille d'amour est l'œuvre des trois personnes de la très sainte Trinité.

Le Père en est la source.

Tout don parfait vient d'en haut, et descend du Père des lumières¹.

Le Fils en est le prix et le messager.

Il s'est livré lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité, ... pour se faire un peuple particulièrement consacré à son service, et fervent dans les bonnes œuvres². — Je suis la voie... ; personne ne vient au Père que par moi³. — Je suis venu, afin que les brebis aient la vie⁴.

Le Saint-Esprit en est le dispensateur.

Il nous a sauvés... par le baptême de la régénération, et par le renouvellement du Saint-Esprit, qu'il a répandu sur nous, ... afin qu'étant justifiés par sa grâce, nous devinssions héritiers de la vie éternelle⁵.

25. Quel est le deuxième effet de la grâce habituelle ?

Elle nous incorpore à la famille divine.

Vous n'êtes donc plus des étrangers qui sont hors de leur pays et de leur maison ; mais vous êtes concitoyens des saints et de la maison de Dieu⁶.

26. Que résulte-t-il pour nous de cette incorporation ?

De cette incorporation il résulte :

1^o Que Dieu demeure personnellement en nous.

Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole, et mon Père l'aimera, et nous viendrons à lui, et nous ferons en lui notre demeure⁷. — Dieu est amour ; et ainsi quiconque demeure dans l'amour, demeure en Dieu, et Dieu demeure en lui⁸.

2^o Que nous demeurons personnellement en Dieu.

Demeurez en moi, et moi en vous... Demeurez dans mon amour⁹.

3^o Que nous avons avec les trois personnes divines les relations les plus intimes et les plus glorieuses. En effet, la grâce habituelle nous fait enfants de Dieu¹⁰, frères, membres et cohéritiers de Jésus-Christ¹¹, et temples du Saint-Esprit¹².

Mes bien-aimés, nous sommes déjà enfants de Dieu ; mais ce que nous serons un jour ne paraît pas encore. Nous savons que lorsque Jésus-Christ se montrera dans sa gloire, nous serons semblables à lui¹³.

¹ Jacq., I, 17. — ² Tite, II, 14. — ³ Jean, XIV, 6. — ⁴ Jean, X, 10. — ⁵ Tite, III, 5, 7. — ⁶ Ephés., II, 19. — ⁷ Jean, XIV, 23. — ⁸ I Jean, IV, 16. — ⁹ Jean, XV, 4, 9. — ¹⁰ Rom., VIII, 16. — ¹¹ Rom., VIII, 29 ; I Cor., VI, 15 ; Rom., VIII, 17. — ¹² I Cor., III, 16. — ¹³ I Jean, III, 2.

4^o Que, selon l'expression de l'Écriture, nous devenons participants de la nature divine¹. L'âme est ainsi déifiée, et cette déification la fait vivre de la vie de Dieu, en sorte qu'elle peut dire avec saint Paul :

Jésus-Christ est ma vie². Ce n'est plus moi qui vis, mais c'est Jésus-Christ qui vit en moi³.

27. A quoi Notre-Seigneur compare-t-il cette union que la grâce habituelle établit entre lui et nous ?

A l'union qui existe entre la vigne et les sarments.

Je suis le cep de la vigne, et vous êtes les branches. Celui qui demeure en moi et en qui je demeure, porte beaucoup de fruit⁴.

« Notre union avec Jésus-Christ présuppose premièrement une même nature entre lui et nous, comme les branches de la vigne sont de même nature que la tige. Il fallait donc que Jésus-Christ fût de même nature que nous ; ce qui aussi fait dire à saint Augustin qu'il a prononcé ces paroles selon qu'il est homme.

« Elle présuppose secondement une union intime entre lui et nous, jusqu'à faire un même corps avec lui, comme le sarment et les branches de la vigne font un même corps avec la tige.

« Elle présuppose troisièmement une influence intérieure de Jésus-Christ sur nous, telle qu'est celle de la tige sur les branches qui en tirent tout le suc dont elles sont nourries.

« De là suit une extrême dépendance de tous les fidèles à l'égard de Jésus-Christ. Comme les branches sécheraient et périraient sans ressource et ne seraient plus propres que pour le feu sans le suc qu'elles tirent continuellement de la tige, il en serait de même de nous, si nous ne recevions continuellement de Jésus-Christ la grâce qui nous fait vivre⁵. » (BOSSUET.)

28. En quels termes l'Esprit-Saint relève-t-il la noblesse de l'âme régénérée par la grâce ?

Dans les termes les plus magnifiques :

Ce n'a point été par des choses corruptibles, comme l'or ou l'argent, que vous avez été rachetés, ... mais par le précieux sang de Jésus-Christ⁶. — Vous êtes lumière en Notre-Seigneur⁷. — Vous êtes une race choisie, un sacerdoce royal, une nation sainte⁸. — Vous êtes des dieux et fils du Très-Haut⁹.

« Voilà, s'écrie saint Léon, la création la plus merveilleuse, le don qui surpasse tous les dons. Chrétien, reconnais donc ta dignité, et, devenu participant de la nature divine, garde-toi de te dégrader par une conduite indigne de ta grandeur. »

¹ I Pierre, I, 4. — ² Phil., I, 21. — ³ Gal., II, 20. — ⁴ Jean, XV, 5. — ⁵ Méditations sur l'Évangile. — ⁶ I Pierre, I, 18, 19. — ⁷ Ephés., V, 8. — ⁸ I Pierre, II, 9. — ⁹ Ps. LXXXI, 6.

29. Quel est le troisième effet de la grâce habituelle ?

Elle informe^a en nous les vertus surnaturelles infuses, c'est-à-dire qu'elle est le principe ou la cause qui les soutient, les détermine, les perfectionne, comme fait l'âme par rapport au corps.

30. Quelles sont les vertus surnaturelles infuses qu'informe la grâce habituelle ?

Ce sont : 1^o Les trois vertus théologales, qui disposent l'homme à croire en Dieu, à espérer en Dieu et à aimer Dieu.

2^o Les quatre vertus morales, qui le disposent à remplir ses devoirs envers lui-même et envers le prochain, d'une manière surnaturelle.

3^o Les dons du Saint-Esprit, qui le disposent à recevoir avec facilité les inspirations divines, et à pratiquer promptement les actes les plus excellents des vertus.

31. Où résident dans l'âme les habitudes infuses ?

Elles résident dans les puissances de l'âme, qu'elles perfectionnent en vue de l'opération surnaturelle; tandis que la grâce habituelle est inhérente à l'essence de l'âme.

De même que dans l'ordre naturel l'homme a une nature et des facultés ou puissances qui émanent de cette nature et en sont les propriétés; ainsi, dans l'ordre surnaturel, la grâce est comme une nature dont les vertus et les dons sont les puissances.

L'harmonie entre ces deux ordres demande que l'âme soit le sujet de la grâce, et que ses facultés naturelles soient le sujet des vertus et des dons surnaturels.

32. Quel rapport y a-t-il entre les vertus théologales, les vertus morales et les dons du Saint-Esprit ?

Les vertus morales découlent en quelque manière des vertus théologales, comme de leur principe; et les dons perfectionnent et aident les unes et les autres, pour produire des actes plus excellents.

33. Quel est le quatrième effet de la grâce habituelle ?

Elle nous rend capables d'opérer des œuvres méritoires de la vie éternelle.

34. Comment pouvons-nous opérer de telles œuvres ?

Fils de l'homme par la nature, nous sommes fils de Dieu par la grâce sanctifiante. Dieu, qu'elle nous donne, n'est point en nous inactif. « Mon Père, dit Jésus, agit sans cesse, et j'agis

^a Informer, donner la forme.

aussi¹. » Dieu demeure en nous et nous élève par la grâce habituelle; il opère en nous par la grâce actuelle.

Ainsi unis à Dieu, la sève divine circule dans notre âme, et nous pouvons porter des fruits théandriques, c'est-à-dire divino-humains.

Je suis la vraie vigne, et mon Père est le vigneron... Demeurez en moi, et moi en vous. Comme la branche ne saurait porter de fruit d'elle-même, et sans demeurer unie au cep; il en est ainsi de vous, si vous ne demeurez en moi².

35. Quel est le cinquième effet de la grâce habituelle ?

Elle est un gage certain de la béatitude éternelle.

36. Comment la grâce habituelle est-elle un gage certain de la béatitude ?

De deux manières : 1^o La grâce en est la semence, c'est-à-dire que la vie céleste est déjà contenue dans la grâce habituelle, comme le fruit dans son germe.

Quiconque est né de Dieu, ... la semence de Dieu demeure en lui³.

2^o La grâce est un droit à l'héritage céleste.

Si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers : héritiers de Dieu, et cohéritiers de Jésus-Christ⁴.

37. Parmi les effets de la grâce habituelle, quels sont ceux qu'il convient d'examiner plus particulièrement ?

C'est la justification et le mérite.

3. De la justification.

Nature de la justification.

38. Qu'est-ce que la justification ?

La justification, dans l'état de nature déchue, est le passage de l'état de péché à l'état de justice.

39. Que produit dans l'âme ce passage de l'état de péché à l'état de justice ?

Il produit deux effets : 1^o les péchés sont vraiment remis, effacés, détruits; 2^o l'homme est renouvelé intérieurement et devient une nouvelle créature de Jésus-Christ⁵.

40. Quels sont les hérétiques qui ont nié ces effets de la grâce ?

Ce sont les luthériens et les calvinistes, qui enseignèrent que dans la justification les péchés ne sont ni ôtés ni effacés, mais qu'étant couverts et cachés par la justice du Christ, ils ne sont

¹ Jean, v, 17. — ² Jean, xv, 1, 4. — ³ I Jean, iii, 9. — ⁴ Rom., viii, 17. —

⁵ II Cor., v, 17.

pas imputés au pécheur, bien qu'ils demeurent dans l'âme ; que, par conséquent, il n'y a pas de rénovation intérieure produite par la grâce habituelle^a.

41. Comment établit-on que les péchés sont vraiment remis et complètement effacés dans la justification ?

On l'établit : 1^o Par l'enseignement de l'Église.

« Si quelqu'un dit que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est conférée dans le baptême, ne remet pas la coulpe du péché originel, ou affirme que tout ce qui a vraiment et proprement le caractère de péché n'est pas enlevé, mais est seulement raturé ou non imputé : qu'il soit anathème¹. » — Ce qui est dit ici du péché originel est vrai des péchés actuels.

2^o Par la sainte Écriture.

J'ai effacé vos iniquités comme une nuée qui passe, et vos péchés comme un nuage². — Vous me laverez, et je deviendrai plus blanc que la neige... Créez en moi, ô Dieu ! un cœur pur³. — Voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui ôte les péchés du monde⁴. — Convertissez-vous, afin que vos péchés soient effacés⁵.

3^o Par une preuve rationnelle tirée des attributs de Dieu.

Si les péchés n'étaient pas vraiment remis dans la justification, ce serait, ou parce que Dieu ne peut pas les faire disparaître, ou parce qu'il ne le veut pas. Dire que Dieu ne peut pas les faire disparaître, c'est nier sa toute-puissance ; dire qu'il ne le veut pas, c'est méconnaître sa miséricorde, qui s'arrêterait à délivrer l'homme de la peine du péché sans le délivrer de la coulpe même du péché.

42. Comment établit-on que, dans la justification, l'homme est renouvelé intérieurement ?

On l'établit : 1^o Par l'enseignement de l'Église.

« La justification n'est pas seulement la rémission des péchés, mais aussi la sanctification et la rénovation de l'homme intérieur par la réception volontaire de la grâce et de ses dons⁶. »

« Si quelqu'un dit que les hommes sont justifiés, ou par la seule imputation de la justice de Jésus-Christ, ou par la seule rémission des péchés, en excluant la grâce et la charité que l'Esprit-Saint répand dans leurs

^a Dans cette théorie, la justification ne serait de la part de Dieu qu'un simple pardon, semblable à la grâce qu'un souverain accorde à des criminels qui ont mérité la mort. Ils ne cessent pas d'être criminels, bien que leurs crimes ne soient pas punis ; la grâce accordée par le souverain ne les rend pas honnêtes gens ; elle n'a d'autre effet que de couvrir leurs crimes, et de les soustraire eux-mêmes aux supplices qu'ils ont mérités.

¹ Concile de Trente, Sess. V, can. 5. — ² Isaïe, XLIV, 22. — ³ Ps. L, 7, 10. — ⁴ Jean, 1, 29. — ⁵ Actes, III, 19. — ⁶ Concile de Trente, Session VI, can. 7.

cœurs d'une manière permanente, ou encore que la grâce qui nous justifie est seulement une faveur de Dieu : qu'il soit anathème¹. »

2^o Par la sainte Écriture.

Je vous donnerai un cœur nouveau, et je mettrai un esprit nouveau au milieu de vous². — Vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés, vous avez été justifiés, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ et par l'Esprit de notre Dieu³. — Dieu nous a sauvés... par le baptême de la régénération, et par le renouvellement de l'Esprit-Saint, qu'il a répandu sur nous avec une riche effusion, par Jésus-Christ notre Sauveur⁴. — Renouvelez-vous dans l'intérieur de votre âme, et revêtez-vous de l'homme nouveau, qui est créé selon Dieu dans une justice et une sainteté véritable⁵.

3^o Par une raison tirée de l'état de justification.

Si les péchés étaient seulement remis par la justification, sans qu'il y eût rénovation intérieure, l'homme, il est vrai, échapperait aux peines de l'enfer, mais il ne deviendrait pas l'ami de Dieu et l'héritier de la vie éternelle ; car il n'y aurait en lui aucune bonté surnaturelle, qui pût être l'objet de l'amour de Dieu en même temps qu'un titre à la vision béatifique. Il faut donc que Dieu, en justifiant le pécheur, produise en lui cette bonté qui le rend digne de son amour et de la récompense céleste. On ne peut, comme le dit saint Thomas, concevoir la rémission du péché sans l'infusion de la grâce.

Dispositions à la justification.

43. Dieu exige-t-il quelques dispositions à la justification ?

Il n'en exige aucune des enfants avant l'âge de raison, parce qu'ils en sont incapables ; l'Église y supplée, et le baptême les justifie en effaçant en eux le péché originel et en leur communiquant la vie divine. Mais il est de foi que les adultes, excités et aidés par la grâce, doivent apporter certaines dispositions pour être justifiés.

Convertissez-vous à moi, ... et vous serez sauvés⁶. — C'est à l'homme à préparer son âme⁷. — Revenez à moi, et je retournerai vers vous⁸.

« Le Christ opère le salut dans l'impie, mais non sans l'impie... Celui qui t'a fait sans toi ne te justifie pas sans toi. » (S. AUGUSTIN.)

¹ Concile de Trente, Sess. VI, can. 11. — ² Ézéch., XXXVI, 26. — ³ I Cor., VI, 11. — ⁴ Tite, III, 5, 6. — ⁵ Ephés., IV, 21-24. — ⁶ Isaïe, XLV, 22. — ⁷ Prov., XVI, 1. — ⁸ Malach., III, 7.

44. L'homme peut-il par ses propres forces se préparer à la justification ?

Il est de foi que l'homme n'a pas ce pouvoir.

« Si quelqu'un dit que, sans l'illumination prévenante et l'aide du Saint-Esprit, l'homme peut croire, espérer, aimer ou se repentir comme il le faut, pour que la grâce de la justification lui soit accordée : qu'il soit anathème¹. »

Personne ne peut venir à moi, si mon Père qui m'a envoyé ne l'attire².

45. Quelles sont les dispositions à la justification ?

Ces dispositions, d'après le concile de Trente, sont :

1^o La foi, qui consiste à croire et à tenir pour véritables les choses que Dieu a révélées et promises, et celle-ci surtout, que c'est Dieu qui justifie le pécheur par sa grâce, en vertu de la rédemption de Jésus-Christ.

Il est impossible de plaire à Dieu sans la foi ; car pour s'approcher de Dieu, il faut croire premièrement qu'il y a un Dieu, et qu'il récompensera ceux qui le cherchent³.

2^o La crainte de la justice divine.

La crainte du Seigneur chasse le péché ;... celui qui est sans crainte ne pourra devenir juste⁴.

3^o L'espérance d'être traité par Dieu avec miséricorde, pour l'amour de Jésus-Christ.

Celui qui espère au Seigneur sera guéri⁵. — C'est en vous, Seigneur, que j'ai espéré ; je ne serai pas confondu à jamais⁶. — Parce qu'il a espéré en moi, je le délivrerai⁷.

4^o Un commencement d'amour de Dieu, qu'il faut aimer comme la source de toute justice.

Celui qui n'aime pas, demeure dans la mort⁸.

5^o La haine et la détestation du péché.

Ayez le mal en horreur, et attachez-vous fortement au bien⁹.

6^o La résolution de recevoir le baptême (ou le sacrement de pénitence), de commencer à mener une vie nouvelle et d'observer les commandements de Dieu.

Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandements¹⁰.

46. La justification du pécheur se fait-elle ainsi toujours par degrés ?

Quelquefois Dieu change tout d'un coup la volonté du pécheur ; et c'est ce qu'on appelle une conversion miraculeuse. Ainsi Dieu changea subitement la volonté du bon larron et de saint Paul ;

¹ Concile de Trente, Sess. VI, can. 3. — ² Jean, VI, 44. — ³ Hébr., XI, 6. — ⁴ Eccli., I, 27, 28. — ⁵ Prov., XXVIII, 25. — ⁶ Ps. XXX, 1. — ⁷ Ps. XC, 14. — ⁸ I Jean, III, 14. — ⁹ Rom., XII, 9. — ¹⁰ Matth., XIX, 17.

ainsi encore, le cœur de ces trois mille hommes qui se convertirent à la première prédication de saint Pierre.

Mais ordinairement la conversion du pécheur s'avance par degrés ; elle a ses commencements, ses progrès, sa perfection. Telle a été celle de saint Augustin, qui nous en a laissé un instructif récit dans ses *Confessions*.

47. Par qui a été attaquée la doctrine sur les dispositions à la justification ?

Par les novateurs du seizième siècle, qui enseignèrent, contrairement à la sainte Écriture et à la Tradition : 1^o que la foi seule justifie^a ; 2^o que la foi qui justifie est, pour chacun, la confiance qu'il a que ses péchés ne lui sont pas imputés à cause de Jésus-Christ.

48. Comment établit-on que la foi seule ne justifie pas ?

1^o Par l'enseignement de l'Église.

« Si quelqu'un dit que la foi seule justifie l'impie, entendant par là que rien autre n'est exigé de lui pour coopérer à la grâce de la justification, et qu'il n'est nullement nécessaire qu'il s'y prépare et s'y dispose par aucun mouvement de sa volonté : qu'il soit anathème¹. »

2^o Par la sainte Écriture.

Mes frères, que servira-t-il à quelqu'un de dire qu'il a la foi, s'il n'a point les œuvres ? La foi pourra-t-elle le sauver ?... L'homme est justifié par les œuvres, et non pas seulement par la foi... Car comme le corps est mort lorsqu'il est sans âme, ainsi la foi est morte lorsqu'elle est sans œuvres². — En Jésus-Christ, ce qui sert, ce n'est ni d'être circoncis ni de l'être pas, mais la foi qui est animée de la charité³.

49. Comment établit-on que la foi nécessaire à la justification, est la foi dogmatique, c'est-à-dire la foi par laquelle nous croyons vraies toutes les choses que Dieu a révélées ?

On l'établit : 1^o Par l'enseignement de l'Église.

« Si quelqu'un dit que la foi justificante n'est pas autre chose que la confiance en la divine miséricorde qui remet les péchés à cause de Jésus-Christ... : qu'il soit anathème⁴. »

Le concile du Vatican déclare à son tour que la foi sans laquelle personne n'est justifié, est celle qui a pour objet toutes les vérités contenues dans la sainte Écriture ou dans la Tradition, et que l'Église propose

^a Voici à ce sujet l'horrible doctrine de Luther : « Ne pas croire au Fils de Dieu, voilà qui seul est péché en ce monde. Crois donc et sois assuré de ton salut... Sois pécheur et pêche fortement ; il faut pécher pendant que nous sommes en ce monde. Les âmes pieuses qui font le bien pour gagner le royaume des cieux, non seulement n'y parviendront jamais, mais il faut même les compter parmi les impies. »

¹ Concile de Trente, Sess. VI, can. 9. — ² Jacq., II, 14, 24, 26. — ³ Gal., V, 6. — ⁴ Concile de Trente, Sess. VI, can. 12.

comme divinement révélées, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel¹.

2° Par la sainte Écriture.

*Prêchez l'Évangile à toute créature. Celui qui croira et qui sera baptisé, sera sauvé; mais celui qui ne croira point sera condamné*². — *Il n'y a qu'une foi*³. — *Ces miracles sont écrits, afin que vous croyiez que Jésus est le Christ Fils de Dieu; et qu'en croyant, vous ayez la vie en son nom*⁴.

Propriétés de la justification.

50. Quelles sont les propriétés de la justification ?

La justification a quatre propriétés: 1° elle est incertaine; 2° elle n'est pas égale chez tous; 3° elle peut se perdre; 4° elle peut se recouvrer.

51. Peut-on être certain de sa justification ?

Personne, en dehors d'une révélation spéciale de Dieu, ne peut être certain, d'une certitude de foi, de sa propre justification.

*L'homme ne sait s'il est digne d'amour ou de haine*⁵.

« Nul, dit le concile de Trente, ne peut savoir d'une certitude de foi, qui est une certitude infallible, s'il a obtenu la grâce de Dieu⁶. »

52. Quelle est la raison de cette incertitude ?

La raison de cette incertitude, c'est que la justification ne dépend pas seulement de la promesse divine, mais de notre conversion et de notre préparation, dont nous ne sommes pas absolument sûrs.

*Qui peut dire : Mon cœur est net, je suis pur de péché*⁷ — *Ma conscience ne me reproche rien : je ne suis pas justifié pour cela; mais c'est le Seigneur qui est mon juge*⁸.

53. Pourquoi Dieu nous laisse-t-il dans cette incertitude ?

1° Afin de nous tenir dans l'humilité et dans une constante vigilance.

*Que celui donc qui croit être ferme, prenne garde à ne pas tomber*⁹.

2° Afin de nous inspirer une crainte salutaire.

*Ayez soin... d'opérer votre salut avec crainte et tremblement*¹⁰.

3° Afin de nous porter à redoubler sans cesse d'ardeur pour notre salut.

*Ne nous laissons donc point de faire le bien, puisque si nous ne perdons point courage, nous en recueillerons le fruit en son temps*¹¹.

¹ Concile du Vatican, Const. *Dei Filius*, ch. III. — ² Marc, XVI, 15, 16. — ³ Ephés., IV, 5. — ⁴ Jean, XX, 31. — ⁵ Eccl., IX, 1. — ⁶ Session VI, ch. IX. — ⁷ Prov., XX, 9. — ⁸ I Cor., IV, 4. — ⁹ I Cor., X, 12. — ¹⁰ Phil., II, 12. — ¹¹ Gal., VI, 9.

4° Afin de développer dans nos cœurs le sentiment d'un abandon filial à la Providence.

*Je sais qui est celui à qui je me suis confié, et je suis persuadé qu'il est assez puissant pour garder mon dépôt jusqu'à ce grand jour*¹.

54. Ne peut-on pas avoir une certitude morale qu'on est en état de grâce ?

A défaut de certitude absolue, on peut avoir à ce sujet une certitude morale ou conjecturale, qui est suffisante pour exclure, sinon toute crainte, du moins le trouble et l'anxiété.

55. Quels sont les principaux signes qui peuvent donner une certitude morale qu'on est en état de grâce ?

1° Penser souvent à Dieu.

*Où est votre trésor, là est aussi votre cœur*².

2° Entendre volontiers parler de Dieu.

*Celui qui est de Dieu, écoute les paroles de Dieu*³.

3° Observer les commandements.

*Celui qui a mes commandements et qui les garde, c'est celui-là qui m'aime*⁴.

4° Rechercher les choses spirituelles, et mépriser les biens terrestres.

*Si donc vous êtes ressuscités avec Jésus-Christ, recherchez les choses d'en haut... et non les choses de la terre*⁵.

5° Exercer les œuvres de miséricorde.

*C'est en cela que tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres*⁶.

6° Porter en soi le témoignage d'une bonne conscience.

*Si notre cœur ne nous condamne point, nous avons de la confiance devant Dieu*⁷. — *C'est cet esprit de Dieu qui rend lui-même témoignage à notre esprit, que nous sommes enfants de Dieu*⁸.

56. La justice est-elle égale chez tous ?

Il est de foi que la justice est susceptible d'accroissement par les bonnes œuvres; or, comme les bonnes œuvres ne sont pas égales chez tous, il doit en être ainsi de la justice.

« Si quelqu'un dit que la justice reçue ne se conserve pas et même ne s'augmente pas devant Dieu par les bonnes œuvres, mais que les bonnes œuvres sont seulement des fruits et des marques de la justice obtenue: qu'il soit anathème⁹. »

Il y a, dit Notre-Seigneur, plusieurs demeures dans la maison de

¹ II Tim., I, 12. — ² Matt., VI, 21. — ³ Jean, VIII, 47. — ⁴ Jean, XIV, 21. — ⁵ Colos., III, 1, 2. — ⁶ Jean, XIII, 35. — ⁷ I Jean, III, 21. — ⁸ Rom., VIII, 16. — ⁹ Concile de Trente, Sess. VI, can. 24.